

Monsieur le Préfet Maritime de Méditerranée
Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

Ref : 2026-22

Objet : Analyses de risque pêche du site Côte Bleue Marine
Avis du Parc Marin de la Côte Bleue et de la Prud'homie de Pêche de Martigues

Messieurs les Préfets,

Depuis 2022, les résultats de l'analyse des incidences de la pêche professionnelle sur les habitats marins du site Natura 2000 Côte Bleue Marine, présentés par l'OFB et le CRPMEM, ont identifié un risque fort de la senne tournante et coulissante à poissons démersaux sur les habitats Coralligène et Roche infralittorale à algues photophiles (RIAP).

En mars 2026, en l'absence de propositions concrètes de la part du CRPMEM pour répondre à ce risque fort, les services de l'Etat ont demandé à l'OFB de présenter lors d'une réunion technique auprès des pêcheurs professionnels de la Côte Bleue et de leurs représentants (CRPMEM, Prud'homies de Marseille et Martigues), 3 scénarii de mise en protection de l'habitat Coralligène, la RIAP étant déjà protégée à plus de 75 % par la réglementation existante :

- n°1 Interdiction de la **zone côtière des 3 milles nautiques** sur l'ensemble du site Natura 2000 (93% de coralligène protégé) ;
- n°2 Interdiction de la **zone côtière inférieure à 70 mètres** de profondeur (incluant la zone coralligène profonde de la « Catchoffe ») sur l'ensemble du site Natura 2000 (94% de coralligène protégé) ;
- n°3 Interdiction de la **zone côtière des 2 milles nautiques** sur l'ensemble du site Natura 2000 (77% de coralligène protégé).

Par courrier du 23 avril 2026 à votre attention et lors du COPIL du 7 mai du site Natura 2000 Côte Bleue Marine, il vous a été demandé par les représentants de la pêche professionnelle un délai de concertation supplémentaire pour proposer un scénario alternatif (n°4).

Ce délai a été accordé par votre courrier du 1^{er} juin, précisant cependant que : **« toute proposition alternative formulée par les représentants de la profession devra présenter un niveau d'ambition comparable au scénario fondé sur l'isobathe des 70 mètres. »**

Le 2 septembre 2026, en réunion technique avec les services de l'Etat, le Parc Marin de la Côte Bleue et les représentants des pêcheurs, le CRPMEM a présenté un scénario alternatif (n°4) permettant la protection de 75% de l'habitat coralligène réparti sur 2 zones : une zone à l'ouest entre les Laurons et la réserve du Cap Couronne et une zone au sud sur le site des roches du large appelé « Catchoffe ».

Avis sur le scénario alternatif (n°4)

Le scénario alternatif n°4 présenté par le CRPMEM répond aux objectifs minimums demandés pour la gestion du risque fort soit 75 % de l'habitat Coralligène conformément au descripteur D6C5 de la DCSMM.

Cependant, il vient **en contradiction avec le règlement prud'homal de Martigues** voté à l'unanimité en Assemblée Générale le 22 avril 2010 interdisant l'exercice des différents métiers des filets tournants et coulissants (senne, lamparo, allatchare, avec ou sans dispositifs lumineux) dans la bande littorale entre 0 et 2 milles nautiques de la côte devant Martigues, soit environ jusqu'aux isobathes -65 à -75 mètres de profondeur. Ce scénario alternatif réduirait ainsi considérablement la zone d'interdiction de cette pêche sur la partie Ouest du site Natura 2000 côté Martigues et rendrait accessible la proximité immédiate de la Zone de Protection forte du Cap Couronne.

Le **contrôle des navires dans ces zones serait complexe** de par la rapidité de déploiement (environ 30 minutes) et ce, malgré la mise en place de balises VMS sur les bateaux du fait du fonctionnement même de ces balises : 1 point toutes les heures.

Cette pêche a été reconnue comme présentant un risque fort pour l'habitat coralligène mais aussi sur la ressource notamment lors des rassemblements de poissons démersaux (Loup, Daurade) lors de la reproduction. En effet, les dernières publications de l'IFREMER mettent en évidence la Côte Bleue dont les roches du large et le Parc national des Calanques comme sites d'importance pour la reproduction de 2/3 des daurades présentes sur l'ouest de la façade méditerranéenne française (projet ConnecMed et Cabecou).

Le **Conseil Scientifique** du Parc Marin de la Côte Bleue saisi le 11 septembre 2026 pour avis indique que le coralligène est un habitat tridimensionnel à croissance centennale, et que le moindre contact mécanique avec la coulisse d'une senne démersale cause des dégradations irréversibles de par sa très faible capacité de restauration. Il conclut que **« seuls les scénarii 1 et 2 semblent en mesure d'apporter une protection efficace des habitats, des réserves et des roches du large (Catchoffe) »**. Il rappelle qu'en parallèle, le Parc Marin de la Côte Bleue est aussi un site reconnu internationalement en tant qu'Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM). De par ce statut, l'Etat a aussi une obligation d'encadrer et de réglementer les usages et projets pouvant porter atteinte aux valeurs du site : l'encadrement de la senne se doit donc d'être ambitieux à plusieurs niveaux ce qui n'est pas le cas du scénario n°4.

Enfin, en répondant uniquement aux objectifs minimums demandés de 75% de protection pour un risque fort, **le scénario alternatif (n°4) ne présente pas un niveau d'ambition équivalent au scénario -70 m protégeant 94% du coralligène tel qu'énoncé dans votre courrier.**

Rappels du contexte de la senne tournante et coulissante dans le Parc Marin de la Côte Bleue

- 1983 : création du PMCB et de la réserve de Carry avec la prud'homie de Marseille,
- 1996 : création de la réserve du Cap couronne avec la prud'homie de Martigues,
- 2000 : immersion de 12 récifs anti-senne (tripode de 3 tonnes) dans la réserve Carry suite à des infractions répétées,
- 2009 : création et mise en place du site Natura 2000 Côte Bleue Marine au titre des habitats, le PMCB est désigné animateur du site (dernier renouvellement en 2025),
- Janvier 2010 : disparition subite de la compagne de Loup présente dans la réserve du Cap Couronne en pleine période de reproduction et débarquement de 21 tonnes de Loups par les senneurs à Saumaty au même moment,
- Avril 2010 : règlement prud'homal interdisant la senne à l'intérieur des 2 milles nautique sur l'est du quartier Maritime de Martigues compris dans le PMCB,
- 2018 : Découverte de 2 sennes sur les roches coralligène appelée « San Christ » (car très poissonneuse) dans la réserve du Cap Couronne (30-35 mètres de profondeur),
- 2020 : Découverte de 2 sennes sur un récifs anti-senne et sur un habitat mosaïque Herbier-Roches coralligène dans la réserve de Carry (20 mètres de profondeur),
- Automne 2026 : Programme RécupMed III financé par l'OFB, prévision d'enlèvement des 4 sennes présentes dans les réserves.

Retours sur le partenariat entre le Parc Marin de la Côte Bleue et les Prud'homies de Marseille et de Martigues

Depuis plus de 40 ans, le Parc Marin de la Côte Bleue travaille en étroite collaboration avec les prud'homies pour préserver la ressource et garantir la durabilité des métiers de la pêche. Et donc depuis l'origine, une grande importance a été apportée à la préservation du bon état des habitats sous-marins.

Ce partenariat a été construit et est maintenu grâce à des échanges réguliers, et il se traduit par des actions concrètes depuis l'origine :

- Création des deux cantonnements de pêche de Carry (1983) et Martigues (1996), renouvelés à la demande des pêcheurs sans limite de temps en 2014 et reconnues Zones de Protection Forte en 2022,
- Protection de la zone côtière contre le chalutage illégal par l'immersion de récifs artificiel (1984-2006),
- Participation à la sensibilisation des scolaires depuis 1984,
- Participation aux suivis scientifiques et à la connaissance du milieu et de l'état de santé de la ressource : suivi de l'effet réserve, de l'évolution de la population d'oursins, veille sur les espèces exotiques, patrimoniales ou tout phénomène particulier (ex : diminution des petits pélagiques...),
- Participation à la surveillance des réserves et de l'ensemble du territoire de l'Aire Marine Protégée,
- Création de la réserve à Corail sur les épines d'Est devant Carro en 2013,
- Accompagnement sur des mesures limitant l'impact des arts dormants sur les habitats (utilisation de ralingue plombées),
- Signalement d'objet ou de filets perdus pour une aide au retrait par le PMCB et ainsi limiter leurs impacts, notamment 3 chaluts retirés grâce à un programme européen porté par l'OFB en 2021 permettant de libérer des roches coralligènes ou encore d'une épave de bateau devant la commune d'Ensues,
- Interdiction de la pêche aux holothuries éléments essentiels à la chaîne trophique dans le compartiment des détritivores par délibération du Comité syndical du PMCB en 2018 puis par arrêté préfectoral en 2023,
- Participation à de nombreux échanges d'expérience par l'accueil des députés européens de la commission pêche, de délégations nationales et internationales de gestionnaires techniques ou ministériels d'Aires Marines Protégées, d'autres pêcheurs professionnels français ou méditerranéens,
- Accompagnement des services de l'Etat pour trouver les solutions les moins impactantes pour les projets structurants
- Implication constante dans la vie du Parc Marin de la Côte Bleue avec une représentation lors des comités syndicaux autour des questions sur le partage des espaces et les mesures de préservation de la ressource (ex : demande de reconduction du moratoire sur les Mérous et le Corb 2023, création des Zones d'Interdiction Mouillage pour la plaisance 2024),
- Implication dans les labellisations du Parc Marin de la Côte Bleue en 2012 en tant qu'Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM, convention de Barcelone) et en 2018 pour l'inscription sur la Liste verte de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ainsi que lors de leurs renouvellements respectivement en 2025 et 2024.

En conclusion :

Les différents éléments présentés ci-dessus indiquent clairement que **le scénario n°4 n'est pas assez ambitieux au vu des enjeux du territoire de la Côte Bleue et de son histoire.**

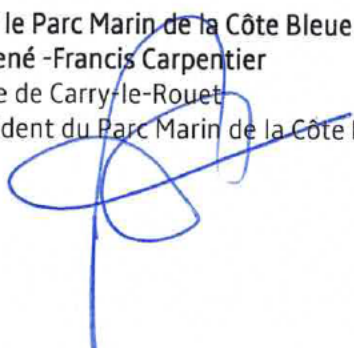
La Prud'homie de Martigues, en date du 31 juillet, vous a adressé un courrier indiquant clairement le souhait de retranscrire dans le droit français le règlement prud'homal cité précédemment, ainsi que sa compatibilité avec le scénario n°2 allant jusqu'à l'isobathe -70 m et que : « pour le reste du site Côte Bleue Marine, la proposition d'une interdiction de la senne à poisson démersaux jusqu'à l'isobathe -70 nous paraît une mesure simple et applicable, aussi bien pour les professionnels que pour les services de surveillance, et qui a l'avantage d'inclure le site patrimonial de coralligène profond de la « Catchoffe ».

Ce courrier rappelle le travail mené en cohérence depuis plus de 40 ans entre les pêcheurs et le Parc Marin de la Côte Bleue pour la préservation du milieu et le maintien des métiers de la pêche sur le long terme.

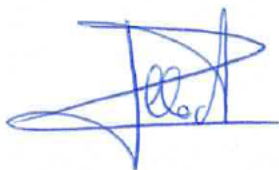
La prud'homie de Pêche de Martigues et le Parc Marin de la Côte Bleue soutiennent la proposition n°2 d'interdire la senne tournante et coulissante à poissons démersaux jusqu'à l'isobathe 70m dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine.

En espérant que nos remarques et arguments soient pris en considération, nous vous prions d'agréer, Messieurs les Préfets, en l'expression de nos sentiments les plus distingués.

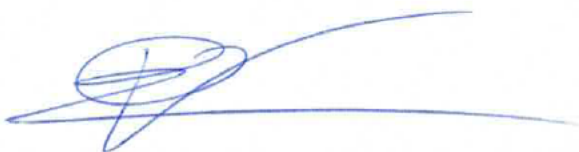
Pour le Parc Marin de la Côte Bleue
M. René -Francis Carpentier
Maire de Carry-le-Rouet
Président du Parc Marin de la Côte Bleue



Pour le Parc Marin de la Côte Bleue
M. Michel Illac
Maire d'Ensuès-la-Redonne
Vice- Président du COPIL Natura 2000



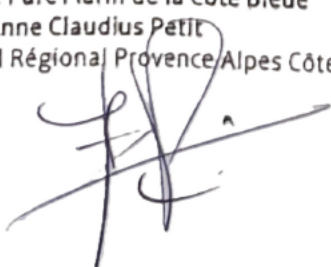
Pour le Parc Marin de la Côte Bleue
M. Maxime Marchand
Maire de Sausset les Pins



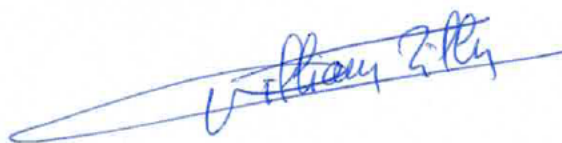
Pour le Parc Marin de la Côte Bleue
M. Didier Réault
Conseil Départemental des Bouches-du Rhône



Pour le Parc Marin de la Côte Bleue
Mme Anne Claudius PETIT
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Pour la prud'homie de Martigues
Le premier Prud'homme
William TILLET



Pour le Parc Marin de la Côte Bleue
M. Paul Sabatino
Maire du Rove
Vice-Président du Parc Marin de la Côte Bleue



Pour le Parc Marin de la Côte Bleue
M. Gaby Charroux
Maire de Martigues



Pour le Parc Marin de la Côte Bleue
M. Frédéric Collart
Conseil Départemental des Bouches-du Rhône



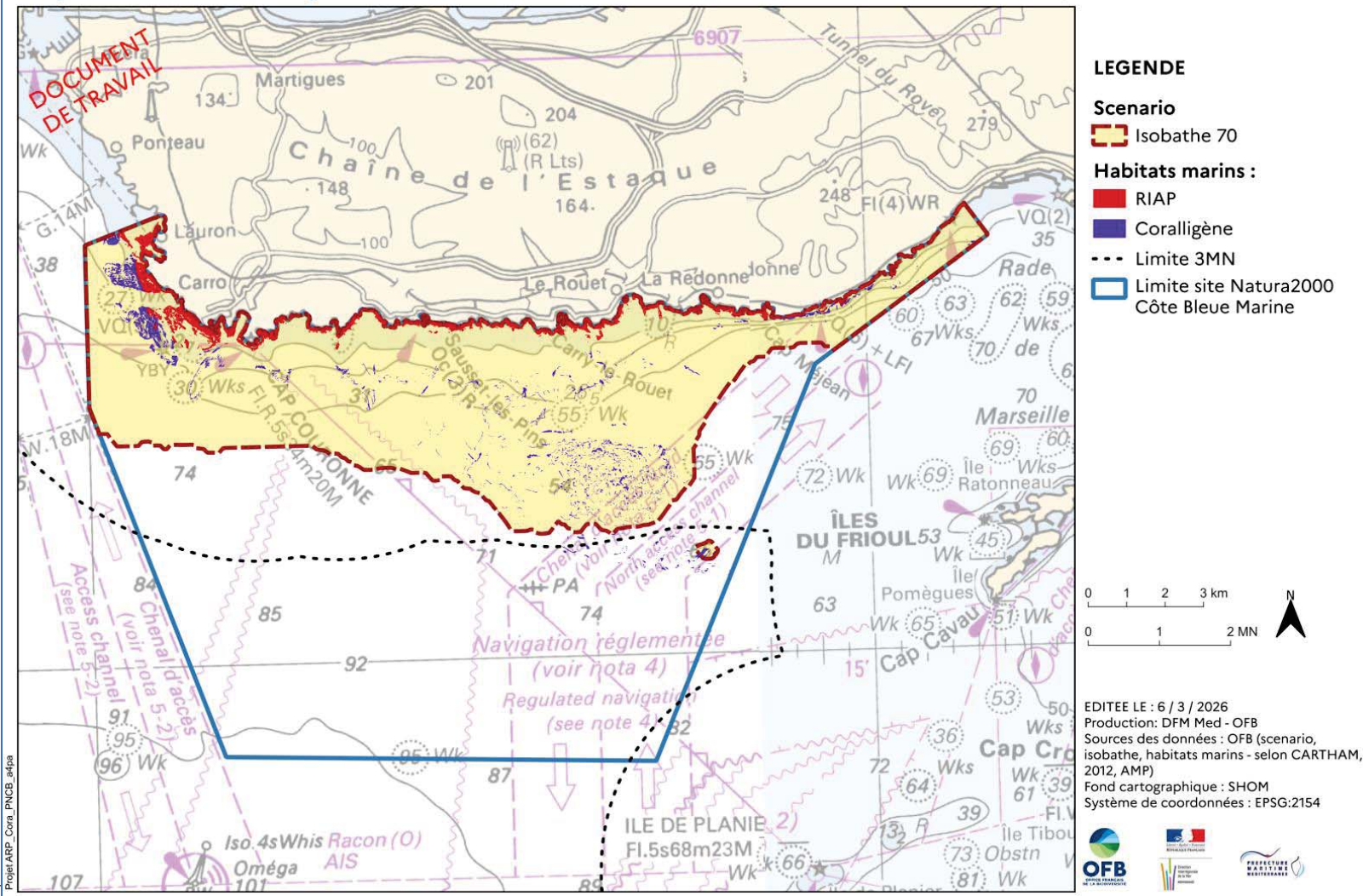
Pour le Parc Marin de la Côte Bleue
M. Georges Cristiani
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



2eme SCENARIO – Interdiction pêche à la senne à poissons démersaux entre les isobathes 0 et -70m

MEDITERRANEE - PACA - Parc Marin de la Côte Bleue

Proposition de mesures règlementaires de l'Etat concernant la senne tournante et coullissante / scénario isobathe 70



94% Coralligène
100% RIAP